



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2026-057-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

RUE DE LA GARE
- LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 03/03/2026 de SAUR 16 rue du Commerce 85033 LA ROCHE SUR YON;

Considérant que des travaux suite à une fuite sur branchement AEP doivent avoir lieu rue de la Gare LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 03 au 17 mars inclus, RUE DE LA GARE :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SAUR.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

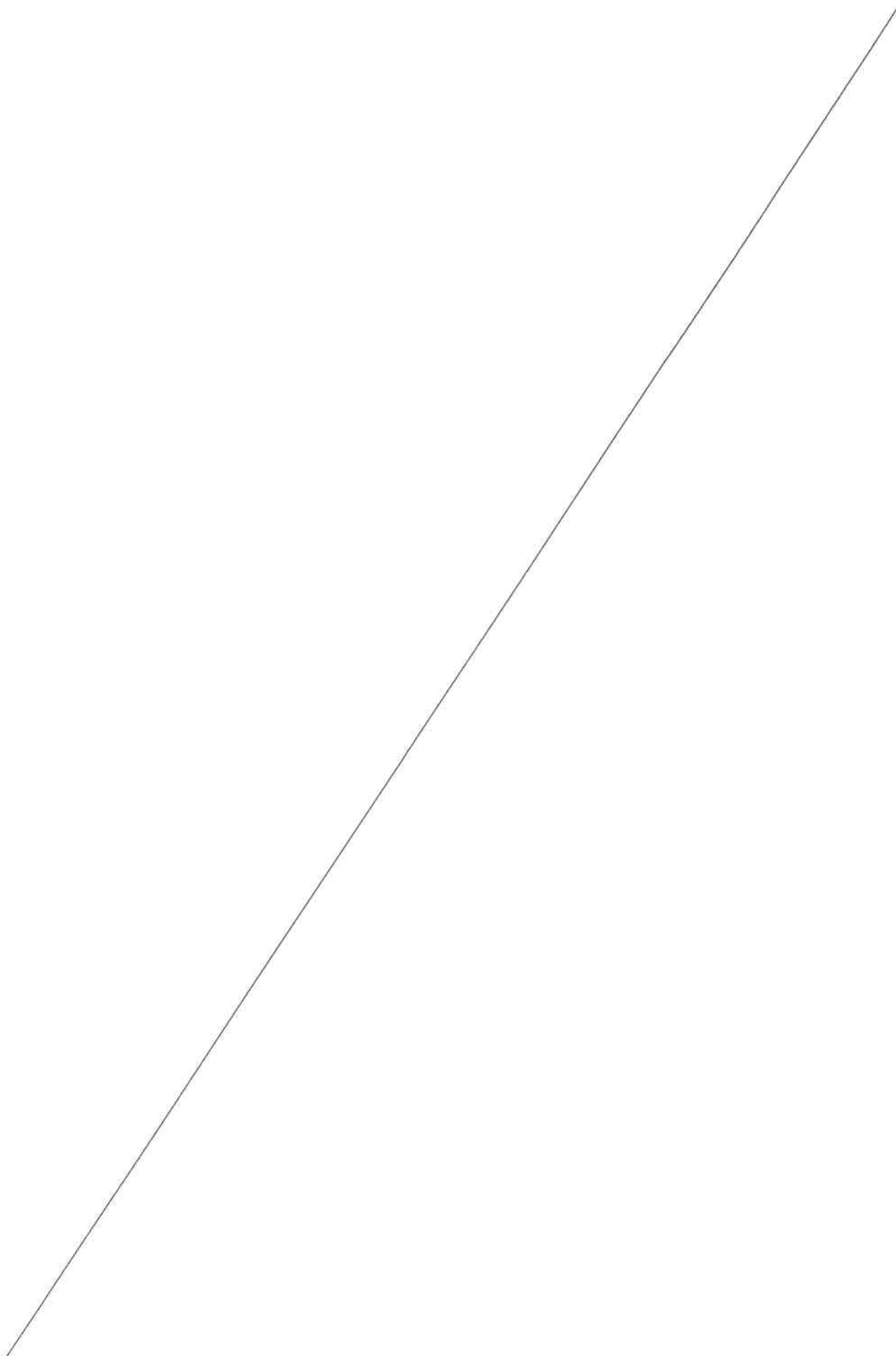
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à SAUR.

A Les Achards, le 03/03/2026
Le Maire,

Michel VALLA.



DR 57 3 av 1713



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

803413337



N°14024*01

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☒ Entreprise ☐

Nom : MORICE

Dénomination : ATU - SAUR France CSP

Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : rue Anita Conti

Code postal : 56000 Localité : VANNES Pays : France

Téléphone : 0662603098 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : atu.france@saur.com

Si le titulaire n'est pas titulaire du permis de conduire

Nom : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Code postal : Localité : Pays : Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Gare

Code postal : 85115 Localité : LES ACHARDS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : Description des travaux : Fuite sur branchement AEP. Contact terrain: benjamin birot 0660049277

N° de chantier délivré par la Collectivité :

Date prévue de début des travaux : 02/03/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation : 02/03/2026

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation écartée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐

Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimé(s) :

® N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyria pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler ☐ Stationner ☐ Dépasser ☒

Véhicules légers ☐ véhicules légers ☒ véhicules légers ☒

Poids lourds ☐ poids lourds ☒ poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialisée ☐

Nom : Prénom : Représenté par : Dénomination : Extension : Nom de la voie : Adresse Numéro : Code postal : Localité : Pays : Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐ Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐ Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : VANNES Le : 02/03/2026

Nom : MAURANNE Prénom : Morice Qualité :



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes dépositaires du formulaire.